

N° 314
Avril
2014



Maires Ruraux de France

36 000
COMMUNES

Le mensuel des maires ruraux de France



CHAMBORD

L'AVENIR DE LA COMMUNE EN PÉRIL

TRIBUNE

La mandature de tous les défis

ACTUALITÉS

PLU
Le Sénat sauve la mise (suite)

Débats sur la péréquation
«Donnez-nous un peu d'eau!»

RÉSEAU

Un nouveau mandat sous le signe du numérique

SOMMAIRE

TRIBUNE

La mandature de tous les défis
Page 3

DOSSIER

Chambord
L'avenir de la commune en
péril
Page 4

La saga des baux passés sur
le Domaine
Page 5

ACTUALITÉS

PLU
Le Sénat sauve la mise (suite)
Page 8

Débat sur la péréquation
«Donnez-nous un peu d'eau!»
Page 10

RÉSEAU

Un nouveau mandat sous le
signe du numérique
Page 12

FENÊTRE SUR

Témoignages
Maire rural : «le larbin de la
République»
Page 14

RENSEIGNEMENTS

Si vous souhaitez recevoir des informations sur
l'AMRF, merci de nous faxer ce bulletin au
04 72 61 79 97
ou de nous le retourner à :
AMRF, 52 avenue Foch, 69006 Lyon
Vous pouvez également nous contacter au
04 72 61 77 20.

Nom, Prénom :
Maire de la commune de
Adresse :
CP, Ville : Téléphone :
E-mail :

EDITORIAL

Bienvenue à bord !

VANIK
BERBERIAN

MAIRE DE
GARGILLESSE-
DAMPIERRE (36)

PRÉSIDENT DE
L'ASSOCIATION DES
MAIRES RURAUX DE
FRANCE

Nouvellement élus ou renouvelés dans nos fonctions de conseiller municipal, de maire-adjoint ou de maire, nous serons très vite largement sollicités. Le mandat que nous allons investir est celui des plus difficiles, mais également des plus riches humainement, car il fait de nous l'interface sensible, permanente et polymorphe, au cœur de la cité.

Quelle que soit la taille de votre commune, il est deux sujets majeurs que vous ne pourrez esquiver. C'est celui du rôle de la commune sur l'échiquier des collectivités territoriales et celui de la place de la ruralité dans la société française.

Si nous savons résister avec imagination et fermeté, le moule de la pensée unique technocratique et urbaine n'est pas inéluctable.

Les dernières péripéties sur les modalités électorales, la propension à vouloir sans cesse tout agglomérer (la population, le travail, les moyens financiers, les structures publiques) est l'aveu d'une forme de paresse intellectuelle qui nie la diversité des situations et s'accommode des écarts injustifiés de la considération qu'on nous manifeste.

La toise des 10 000 habitants en-dessous de laquelle point de salut, l'épluchage des compétences de la commune et l'aspiration de celle-ci puis sa désintégration dans une intercommunalité dévoyée de son objectif, la négation de la proximité, cette manie de ne considérer que le nombre d'habitants en occultant l'espace, le relief et la diversité territoriale, sont autant de sujets qu'il nous faut défendre ou combattre. De ce point de vue, la mandature qui commence est sans doute celle où l'essentiel se jouera.

Alors en un mot comme en cent, défendons nos idées et nos valeurs, ne restons pas passivement béats sur le bord de chemin.

Rejoignez pour en renforcer l'action, l'association des maires ruraux de France dont la devise depuis 43 ans est, "*des maires au service des maires*".

Vanik Berberian pour le Bureau sortant de l'AMRF

36000 COMMUNES, LE MENSUEL DES MAIRES RURAUX DE FRANCE - N. 314 / AVRIL 2014

FONDATEURS Etienne Furtos - Jean Herbin - François Paour - Gérard Pelletier REDACTION 52, avenue Foch 69 006 LYON • Tél. 04 72 61 79 93 • 36000communes@amrf.fr

Directeur de la publication : Vanik Berberian • Directeur de la rédaction : Pierre-Yves Collombat • Directeur adjoint de la rédaction : Cédric Szabo

Rédactrice en chef : Julie Bordet • Ont également participé à ce numéro : Margaux Ollagnier, Hervé Cassagne, Catherine Champeymont, Catherine Leone

EDITE par l'Association des maires ruraux de France (AMRF) • 52, avenue Foch 69 006 LYON • Tél. 04 72 61 77 20 • Fax 04 72 61 79 97 • amrf@amrf.fr

COMITÉ DE RÉDACTION Vanik Berberian - Dominique Bidet - Pierre-Yves Collombat - Max Feschet - Michel Fournier - Louis Pautrel - Andrée Rabilloud

IMPRIMERIE Imprimerie Albédia - Aurillac - Imprimé sur papier PEFC/10-31-1446 issu de forêts gérées durablement • Dépôt légal 2e trimestre 2014 • CPPAP 0314 G 84 400 • ISSN : 0245 - 3185

Ruralité 2020

LA MANDATURE DE TOUS LES DÉFIS

La ruralité, à l'image de la France, est diversité. Les défis à venir vont donc varier d'une commune à l'autre, selon ses atouts, sa population, ses services au public, ses ressources, sa proximité d'une ville ou son enclavement, sa taille, le nombre et la vitalité de ses associations, sa fiscalité, son intercommunalité, etc. Pourtant, au-delà de tout ce qui nous différencie, deux défis majeurs s'imposent à nous : la pérennité des communes rurales et une réforme territoriale conçue autour du fait urbain. Préparons-nous donc à nous mobiliser. Car la ruralité est sérieusement menacée. Pour la science des nuages et la bureaucratie céleste « l'urbanisation absolue, définie comme le passage définitif du monde rural au monde urbain est achevée en France.

La campagne est désormais une figure de l'urbain ». (Jacques Lévy, « Réinventer la France »). Dès lors, la route est libre pour les hauts fonctionnaires d'Etat qui n'ont jamais digéré l'échec de la loi Marcellin en 1971. Pour eux, 36 000 communes est toujours une anomalie inacceptable. Il faut au plus vite supprimer le découpage administratif conçu à une époque où 80% des Français vivaient à la campagne. Il faut concevoir une organisation territoriale adaptée à une population dont 80% vivent dans les villes. Et parmi ces villes, il faut privilégier les 13 métropoles, fers de lance de l'économie mondialisée. Quant aux communes rurales, parmi leurs contempteurs, René Dosière, député PS de l'Aisne qui propose, dans son récent ouvrage « Le métier d' élu local » d'œuvrer à la mise en place de la commune du 21ème siècle. Selon lui cette commune et les

maires ruraux verraient leur rôle limité à la « gestion de proximité », tandis que la communauté, avec un exécutif élu au suffrage universel direct percevrait les impôts, les dotations d'Etat, et les répartirait de manière équitable sur le territoire communautaire. » Désormais dans la réforme territoriale en cours seul le fait urbain fait la loi, le fait rural étant définitivement mis au rencart.

« Deux défis majeurs s'imposent à nous : la pérennité des communes rurales et une réforme territoriale conçue autour du fait urbain. Préparons nous donc à nous mobiliser. »

Va dans ce sens le redécoupage des cantons, qui, en ne retenant que le seul critère démographique a considérablement renforcé le poids des élus des villes dans les futurs conseils départementaux. On a conservé quelques cantons et élus ruraux sans doute pour faire croire que tous les territoires sont représentés. L'exemple du département du Rhône qui laisse à l'écart la partie rurale du département pour mieux promouvoir la métropole nous interpelle aussi sur l'avenir des territoires ruraux.

La France rurale appartient, en effet, à cette « France périphérique » décrite par Christophe Guilly. Elle regroupe beaucoup des perdants de la mondialisation, toutes ces couches populaires chassées des métropoles par la hausse des prix des logements et des loyers. C'est vrai que les métropoles ont de forts avantages compétitifs. Il faut les soutenir. Mais faut-il pour autant abandonner à son

triste sort « la France qui décroche » à laquelle d'ailleurs ne se résume pas, loin de là, la France rurale ? Quoi qu'il en soit, sauf à faire son deuil de la France il faudra bien retrouver un modèle d'équilibre du territoire. Cette France n'acceptera pas que l'égalité territoriale qui fonde le pacte républicain soit sacrifiée à la primauté de l'efficacité économique. Les lendemains d'élections risquent d'être amers pour ceux qui l'auraient oublié. Cette dérive qui va multiplier les inégalités territoriales avait été dénoncée il y a 20 ans par notre Ami Pierre-Yves Collombat - quel visionnaire ! - dans le « Manifeste pour le monde rural ».

« Veut-on, fidèles en cela à notre Histoire, perpétuer notre enracinement sur la totalité du territoire par le tissu productif et vivant de nos villages, de nos bourgs, de nos villes moyennes et grandes, y compris la Région capitale avec sa place particulière ? Opte-t-on, au contraire, pour un réseau de métropoles de taille européenne avec leur halo incertain de banlieues et reliées par des réseaux de communication à grande vitesse... ? »

Que faire face à cette évolution ruricide ? Christophe Guilly nous indique la méthode : « Si les élus ruraux veulent éviter une réforme imposée par le haut, ils doivent accepter la notion de conflit et se placer dans une logique d'affrontement politique, afin de proposer un contre-modèle ».

A l'AMRF, la difficulté n'a jamais rebuté personne. Alors préparons-nous au combat pour que la Ruralité garde à la France son visage démocratique et ses paysages somptueux.

Claude Térouinard

Ancien membre du Bureau de l'AMRF



CHAMBORD

L'AVENIR DE LA COMMUNE EN PÉRIL

Le cas de la commune de Chambord n'est peut-être pas si isolé qu'on le dit. Cette commune sans territoire est peut-être seule à être dans ce cas, mais les débats parlementaires ont permis d'entrevoir un point de vue beaucoup plus large sur l'avenir de la petite commune.

Nous avons plusieurs fois évoqué l'affaire de Chambord dans notre magazine. Depuis qu'un Etablissement public industriel et commercial a été créé en 2005, les relations entre le maire de la commune et le Domaine national se sont détériorées. L'EPCI considère qu'il doit gérer tout ce qui appartient au Domaine, à savoir les rues, les immeubles, les maisons, le cimetière, la mairie, etc. Le maire, quant à lui, tient à faire valoir ses compétences d' élu de la République.

Le différend entre la commune et le Domaine est parvenu aux oreilles de

quelques sénateurs qui ont fait adopter un amendement lors de la première lecture de la loi ALUR. « Font partie du domaine privé de l'Etat les biens lui appartenant situés sur le territoire de la commune de Chambord à l'exclusion du château, de ses dépendances et de son parc ».

L'amendement est supprimé à l'Assemblée nationale lors de la seconde lecture. Ce qui est surprenant, c'est que le Sénat a appuyé, le 31 janvier, la décision de ne pas adopter cet amendement en seconde lecture, alors qu'il l'avait fait lors de la première.

Pour Jean-Pierre Sueur pourtant, il s'agissait d'un amendement « profondément, essentiellement, foncièrement républicain. (...) Il s'agit d'affirmer que les pouvoirs du maire en tant que représentant de l'Etat sont incontestables ». François Lamy

lui-même, le ministre délégué, a soutenu l'amendement.

Le sénateur Pierre Charon, comme le député Martin-Lalande quelques semaines plus tôt, est intervenu en faveur d'une fusion de la commune de Chambord avec une commune voisine. Une façon originale de se débarrasser de ce maire qui tient à ses compétences.

L'amendement n'a pas été adopté. Que doit-on en conclure ? Que les pouvoirs du maire sont du vent pour les législateurs ? Qu'il vaut mieux supprimer une commune plutôt que de contrarier le business d'un EPIC ?

Ce débat, quoiqu'il en soit, dépasse de loin le cas de Chambord puisque c'est celui du bienfondé de la commune. Que ceux qui devraient la défendre l'enfoncent mérite réflexion.

S'agit-il d'un domaine public ou d'un domaine privé de l'Etat? Le cas de la commune de Chambord oppose les parlementaires, ainsi que les habitants et les membres de l'EPIC. Pour Joël Monéger, professeur de droit, on peut comparer les deux domaines « au Paradis et à l'Enfer ».

S'il s'agit d'un domaine privé, les baux d'habitations et commerciaux sont les mêmes que dans le droit privé. Le locataire est protégé par la loi de 1989. En revanche, s'il s'agit de domaine public, il n'existe aucune possibilité d'avoir un bail. On ne peut obtenir qu'une convention d'occupation précaire de sorte à ce que le bien immobilier reste disponible pour les missions d'intérêt public.

Une différence de taille pour les habitants et les commerçants de la commune de Chambord. Le conseil d'Etat a tranché en faveur du domaine public, mais quelques sénateurs ont essayé de modifier la règle avec un amendement présenté lors des lectures de la loi ALUR. Le 31 janvier au Sénat, le ministre délégué, François Lamy, a dit : « Le Gouvernement n'étant bien sûr pas favorable à la suppression des prérogatives du maire de la commune de Chambord, pas plus qu'à la disparition de la commune, il considère que l'adoption de cet amendement permettra de régler définitivement le problème ». En vain.

Problème subsidiaire : y aurait-il une commune en France qui ne disposerait pas d'un domaine public communal ? De belles contreverses en perspective.

Si Chambord m'était conté LA SAGA DES BAUX PASSÉS

Les mauvais esprits diront que j'attribue à Chambord ce qui appartient à Versailles et surtout que j'accapare l'art de Guitry pour évoquer le sort des malheureux qui ont, un commerce, une maison, loué au Domaine de Chambord. « Or donc », comme aimait à dire Guitry, pour attirer l'attention, ajoutant pour détendre son lecteur « qu'il est bon de lire entre les lignes, ça fatigue moins les yeux », ne voilà-t-il pas que le bon domaine de François, le 1er (le Roi, pas le Pape, pas l'un de nos Présidents...), avait vu se construire un village (il faut bien avoir du service dans les grandes maisons) et puis, plus tardivement, quelques bâtisses à usage d'hôtel, de restaurant, de café et de certains commerces qui font fabriquer en Chine les souvenirs de la visite d'un lieu si chargé d'histoires ou d'Histoire, que nul ne peut les compter en une page ou les conter en deux.

Alors, tentons de prétendre que la phrase de Guitry : « On peut faire

semblant d'être grave : on ne peut pas faire semblant d'avoir de l'esprit », ne s'applique qu'aux autres. D'ailleurs, n'ajoutait-il pas que « la vanité, c'est l'orgueil des autres ». Or donc, il me faut vous conter, le dernier vaudeville juridique, enfin presque un vaudeville puisqu'il conduit à porter atteinte aux droits locatifs légitimement acquis par les habitants de la commune et les commerçants avoisinant au service du magnifique Domaine de Chambord (et non point « des domaines », Administration qui ne peut qu'être tâtillonne afin de protéger le bien public).

« Les manants au service des « Grands » de ce monde, croyaient jouir de l'immense privilège qu'offre la loi à tous.

Encore que parfois, le brame du cerf automnal laisse place à la perplexité chez les chasseurs du Domaine. Si je vous narre les dernières aventures des manants et autres valets qui ont le bonheur de

vaquer au service de ces Messieurs, c'est que le vaudeville est du meilleur jus. Guitry, dans le film original - qui, je le redis pour que le lecteur ne se perde pas, concernait Versailles et non Chambord, mais cela vaut aussi - donnait, en préambule, le ton : « On nous dit que nos rois dépensaient sans compter, Qu'ils prenaient notre argent sans prendre nos conseils. Mais quand ils construisaient de semblables merveilles, ne nous mettaient-ils pas notre argent de côté ? »

Ce qu'il omettait de dire c'est que, comme les Rois d'hier, les Républiques d'aujourd'hui aiment les privilèges. Quel beau privilège que celui de se savoir maître du Domaine de Chambord. On y chasse, on y chasse... entre amis de qualité, même si les maîtres de la République ne pratiquent pas tous la chasse aux biches en des lieux aussi reculés. Quoi de mieux que quelques heures de repos à l'hôtel du domaine ou un plat de sanglier mariné au vin des côtes du Blésois... Depuis des lustres

(au sens temporel du mot), les manants au service des « Grands » de ce monde, croyaient jouir de l'immense privilège qu'offre la loi à tous. Ils pensaient bénéficier de baux d'habitation pour leurs masures et de baux commerciaux pour leurs échoppes. Ils se pensaient pouvoir être traités comme d'ordinaires citoyens, comme de banals commerçants.

Ils pensaient avoir droit, non pas aux prébendes – avaient-ils les qualités requises ? – mais à des baux d'habitation ou des baux commerciaux. C'est d'ailleurs, dit-on, ce que le tribunal administratif d'Orléans, il y a quelques lustres, aurait eu la malignité de juger. On a beau dire, en pur blésois (langue locale qu'avait appris Leonardo da Vinci, travailleur immigré dans la province) : « Ben dame, t'avouera quand même, c'est t'y qui s'osent soumettre une querelle comme ça au tribunal administratif ». Audiard, dans « Les tontons flingueurs », a une formule plus dure que l'on ne peut reproduire ici, mais chaque lecteur l'a en tête. Tous ces braves gens pensaient naïvement avoir signé des baux avec le propriétaire le plus compétent de la République ; puisque c'était la République elle-même, masquée sous les traits de son administration. C'était sans compter sur la naissance d'une querelle entre le représentant de la République souveraine et l'un de ses boutiquiers de peu.

Voilà que cet agent de l'État s'interroge sur la nature juridique du Domaine et lit le décret n° 2005-703 du 24 juin 2005 relatif au Domaine de Chambord ! Il lit ce beau texte. Il constate que le Domaine est un EPIC. Il note que l'EPIC Domaine de Chambord, peut « concéder des activités, passer des baux et délivrer à des personnes publiques ou privées des autorisations d'occupation

du domaine public » et « délivrer des titres d'occupation du domaine privé forestier de l'État, qui lui est remis en dotation, à l'exclusion de toute constitution de droits réels, servitudes et baux de plus de neuf ans ».

« Les titulaires des droits implicitement contestés, saisissent leurs représentants au Sénat et à l'Assemblée pour qu'il soit dit dans la loi, que les bâtiments concernés dépendent du domaine privé de l'État et ce rétroactivement. »

Notre bon « intendant » du souverain républicain ne comprend pas. Pas plus que les locataires. Tel a signé un bail commercial de neuf ans ; tel autre, un bail d'habitation de trois ans. Tout depuis des années semble aussi normal que paisible. Tout lecteur raisonnable partage ces interrogations. Mais l'intendant veut comprendre ! Il s'en ouvre à la ministre de la Culture et de la Communication. Faute de culture adaptée, elle communique la question au Conseil d'État. Le superintendant (aujourd'hui on dit ministre) veut savoir si « les espaces commerciaux, qui comprennent des boutiques, cafés, restaurants et hébergements (les mots hôtel ou auberge sont trop communs pour être utilisés ici) situés à l'intérieur du domaine, et qui sont destinés à l'accueil de ses visiteurs, peuvent être qualifiés d'accessoires indissociables du château et de son parc concourant à leur utilisation et, par conséquent, être regardés comme faisant partie du domaine public en application de l'article L. 2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ».

L'assemblée générale du Conseil d'État (sect. de l'administration), le

19 juillet 2012, rend un avis, fort complet (n° 386.715). Le Conseil précise d'abord, au 4e point, que les locaux commerciaux ne peuvent être regardés comme relevant de l'article L. 2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, car ils ne concourent pas à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, n'en constituent pas des accessoires indissociables. L'avis ajoute ensuite, qu'il « en va a fortiori et au regard du même article, des fermes et des logements, et alors même qu'ils seraient occupés par des agents de l'établissement public ».

Le Conseil note qu'il s'agit « d'un ensemble historique exceptionnel d'un seul tenant, dont l'emprise foncière est délimitée par un mur d'enceinte continu, où s'exerce le service public, principalement culturel et touristique... » pour conclure que « les immeubles mentionnés au 4e point doivent ainsi être regardés comme appartenant au domaine public de l'État, quelle que soit la qualification donnée aux actes relatifs à leur occupation ». La « forêt relève du domaine privé par détermination de la loi ». Le Conseil en déduit qu'il n'y a pas lieu à préciser dans la loi l'appartenance au domaine public de l'ensemble des biens constitutifs du Domaine à l'exception des forêts. Par ricochet logique, le Conseil ne répond pas à la question de la ministre sur les « conditions particulières d'application dans le temps et les conséquences indemnitaires s'agissant de dénoncer les contrats de droit privé en cours... ».

Les titulaires des droits implicitement contestés saisissent leurs représentants au Sénat et à l'Assemblée pour qu'il soit dit dans la loi que les bâtiments concernés dépendent du domaine privé de l'État et ce rétroactivement. Un



D.R.

amendement spécial « Chambord » est voté, en ce sens, contre l'avis du gouvernement, au Sénat, le 26 octobre 2013.

Las, c'était sans compter sur un député local, membre du Conseil d'orientation du Domaine de Chambord, qui, le jeudi 16 janvier 2014 (Projet de loi ALUR, art. 84 : JOAN CR 16 janv. 2014) obtient, avec l'acquiescement silencieux de la ministre présente, l'effacement, par l'Assemblée nationale, de l'amendement sénatorial. Les propos tenus à l'Assemblée par l'un des membres du Conseil du Domaine de Chambord, et sans doute chasseur devant l'Éternel, sans même qu'il observe la moindre obligation de réserve (autre que cynégétique) ne fait pas rire les manants et les marchands, évincés, privés de droits légitimement acquis.

Prétendre, comme le fait le député en cause, que cette « expropriation » permet de résoudre le problème de l'indemnisation des cryptolocataires pourrait paraître cocasse, si son auteur ne s'était enlucé dans une argumentation, aussi spécieuse que grandiloquente (JOAN CR, 16 janv. 2014, préc.).

Pis encore, mes bons lecteurs, l'éminent chasseur prétend que c'est la meilleure voie pour indemniser les commerçants évincés.

Lorsque l'on sait que l'indemnité d'éviction est rarement de la même eau lorsqu'elle émane d'un juge de l'expropriation ou d'un

juge des évictions locatives. Il n'est pas de solution miracle lorsque l'entêtement est tel. Pourtant, la solution pourrait être trouvée en appliquant, par un effet miroir, ce qui est décidé par la Cour de cassation lorsqu'un bien, appartenant indiscutablement au domaine public, vient à passer dans le domaine privé, puis dans le patrimoine d'une personne morale de droit privé dont le capital est détenu par l'État ou une personne publique.

«C'était sans compter sur un député local, membre du Conseil d'orientation du Domaine de Chambord, qui obtient l'effacement, par l'Assemblée nationale, de l'amendement sénatorial.»

La Cour de cassation a estimé dans pareil cas qu'il y a rémanence de la nature juridique de la convention d'occupation et non transmutation en bail commercial du titre d'occupation (Loyers et copr. 2013, comm. 338, obs. E. Chavance et les réf.).

Le Conseil d'État, voire l'État lui-même (évidemment sans recours à un tribunal arbitral : honni soit qui mal y pense !), pourrait considérer, mutatis mutandis, qu'il y a rémanence du statut juridique du bien, initialement choisi par l'autorité publique compétente, jusqu'à la fin des baux en cours. Alors, l'indemnisation, selon les normes applicables aux baux

commerciaux, serait légitime et juste.

Le 109e Congrès des notaires a proposé de sécuriser les droits conférés aux commerçants sur le domaine public pour inciter les locataires à investir (2e proposition. - V. M.-H. Pero Augereau-Hue et B. Delorme : JCP N 2013, hors-série, p. 23). C'est une voie difficile à parcourir. Nul n'ignore l'objection : « Comment osez-vous mon bon, traiter des droits du souverain comme de ceux des manants, « serfs » et autres boutiquiers ou aubergistes ? »

Ne faut-il pas relever que le décret n° 2005-703 du 24 juin 2005, pris, après avoir entendu le Conseil d'État (sect. de l'intérieur), prévoit expressément à son article 3-4°, que le Domaine de Chambord peut « passer des baux » en sus des autorisations d'installation sur le domaine public. Au-delà des baux commerciaux et d'habitation, l'imbroglio juridique qui naît de la solution adoptée, quant à la situation juridique de la commune de Chambord ne manquera pas de retenir l'attention. C'est la première fois depuis la fin du second Empire que les maires doivent, officiellement, prendre leurs ordres au château. Wallon qui avait tant bataillé pour que soit instaurée la République, le 30 janvier 1875, serait, sans nul doute, stupéfait de constater que c'est un Parlement dominé par la gauche républicaine qui vote, sous l'impulsion d'un député de l'opposition, la restauration de l'Ancien Régime à Chambord.

Nul n'est plus besoin d'être monarchiste, puisque les Républicains élus se comportent comme les Nobles de jadis.

Joël Monéger

Professeur à l'Université Paris-Dauphine

PLU

LE SENAT SAUVE LA MISE (suite)

Après neuf mois de débats parlementaires à rebondissements, ALUR (« Accès au Logement et Urbanisme Rénové »), après une Commission Mixte Paritaire réussie, a été votée en termes identiques par l'Assemblée nationale (AN) et le Sénat. On peut trouver ça long, mais la complexité des questions examinées - socialisation du risque locatif à travers la Garantie Universelle de Loyer afin de faciliter la mobilisation du parc privé, résorption de l'habitat dégradé, amélioration de la transparence de la gestion des copropriétés, rationalisation de la carte et des conditions de financement des Etablissements Publics Fonciers, etc.- ainsi que les oppositions de conceptions de l'intercommunalité, les conflits d'intérêts et de pouvoirs qui vont avec, l'expliquent amplement.

Ainsi, à peine connu l'article 63 du projet de loi a fait sortir les fourches. Répondant à une forte demande de la bureaucratie gouvernementale et des maires-présidents des villes centres un peu importantes, il confiait rien moins que l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) aux communautés de communes et d'agglomération, compétence actuellement obligatoire seulement pour les intercommunalités très intégrées et très peuplées : communautés urbaines et métropoles. L'AMRF a immédiatement réagi, mobilisant ses associations départementales, mettant une pétition en ligne qui rencon-

trait immédiatement un grand succès, intervenant auprès des parlementaires et du gouvernement.

Comme on sait, avec l'accord de Cécile Duflot, ministre de l'Égalité du territoire et du Logement, qui n'a ensuite jamais varié, dès la première lecture, le Sénat désamorçait la bombe, en conservant certes le principe du PLU intercommunal, mais en l'assortissant d'un dispositif protecteur des petites communes innovant. La compétence urbanisme devient intercommunale « sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 10% de la population s'y opposent ».

« Ces dispositions sont même plus protectrices, évidemment que celles du projet de loi initial, mais aussi de celles existant aujourd'hui. »

Contre l'avis du gouvernement, en deuxième lecture, l'AN remontait la « minorité de blocage » à 45% des communes représentant au moins 45% de la population, l'AMF préférant elle 50%-50% (1) !

Finalement la Commission mixte paritaire (CMP) s'entendra sur le compromis : 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Quelque part, la solution finalement adoptée est meilleure que la première initialement envisagée

par le Sénat. Si 75% des communes, représentant 80% de la population d'une intercommunalité sont d'accord pour un PLUi, il n'y a aucune raison de les en empêcher, même si la compétence urbanisme n'est pas une compétence comme les autres mais l'un des marqueurs essentiels de la liberté communale.

Ces dispositions sont même plus protectrices, évidemment, que celles du projet de loi initial, mais aussi de celles existant aujourd'hui. Actuellement, aux termes de l'article L. 5217-11 du Code général des collectivités territoriales, en effet, toute compétence communale peut être transférée à la majorité qualifiée ordinaire, c'est-à-dire à la majorité des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou bien de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Car, l'autre face de la « minorité de blocage » c'est la « majorité qualifiée » qui lui correspond et l'obligation subsistant dans le texte de se prononcer sur la question du PLUi ne change rien à l'affaire. Si une majorité qualifiée de 75% des communes rassemblant 80% n'est pas réunie, tout simplement le transfert de la compétence urbanisme n'aura pas lieu !

On a donc un peu de mal à comprendre ceux qui se sont opposés à la solution finalement adoptée, au motif qu'ils étaient contre

l'obligation de transfert même avec une minorité de blocage qui garantissait la liberté de choix des petites collectivités. Encore une fois, l'article 63 voté les protège plus que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) actuel et évidemment que la proposition de l'AMF. Alors, à quoi jouent ces apprentis sorciers ?

Refuser ce résultat obtenu de haute lutte (2), c'est clairement militer pour des dispositions qui ôteraient de fait aux petites, voire aux communes moyennes des intercommunalités dotées d'une ville centre importante, la liberté du choix de leur développement.

Alors que de plus en plus de PLU sont déjà compatibles entre eux et

que la pratique du SCOT induit le sentiment de partager un destin commun. Même là où il n'y a pas de PLUi, il y a déjà les pièces d'un PLU commun.

On y a peut-être mis le temps, mais le résultat est là.

Pierre-Yves Collombat

1er vice-président de l'AMRF
Sénateur du Var


1 - Dans un communiqué de presse du 29 janvier 2014, en pure langue de bois, l'AMF « tient à réaffirmer sa position sur l'exercice de la compétence PLU respectueuse des communes dans une démarche intercommunale volontaire.

Opposée à un transfert automatique de plein droit aux intercommunalités d'une compétence communale stratégique, l'AMF ne souhaite pas non plus que l'instauration d'une minorité de blocage rende plus difficile qu'aujourd'hui ce transfert à un EPCI.

L'AMF entend au contraire encourager une dynamique intercommunale en ce domaine en maintenant un transfert volontaire, soutenu à la fois par le conseil communautaire et par une majorité de 50% des communes membres, représentant 50% de la population de la communauté »

2 - La déclaration, toute en nuances, de Mme Audrey Linkenheld, rapporteur du texte à l'AN lors de la CMP témoigne, pour le moins, d'une légère réticence :

« Le transfert de la compétence d'urbanisme est une évidence, mais il peut y avoir opposition : on vérifie donc en posant la question. L'avenir nous dira si le niveau d'opposition requis par la commission mixte paritaire, c'est-à-dire 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, est tel que le grand pas en avant que représente le vote de cette loi ALUR se fera à vive allure, ou à une allure plus modérée. »



**Une nouvelle
croissance
pour votre
commune ?**

Vous avez plus de ressources locales que vous ne l'imaginez !

Avec la baisse des coûts de production de l'électricité, une commune doit trouver de nouvelles sources de financement pour assurer son dynamisme afin de proposer des services de qualité à ses habitants en leur offrant de nouvelles offres.

Concevez-vous un avenir énergétique innovant et responsable ? Consultez notre filière énergétique locale et découvrez les économies et les avantages offerts à un pays solaire et éolien.

Découvrez les témoignages de maires ruraux qui ont choisi de valoriser leurs ressources énergétiques locales : www.croissance-locale-verte.fr | T8. 02 31 87 83 77.

Débat sur la péréquation

« Donnez-nous un peu d'eau ! »

A la demande du RDSE, comme l'a rappelé Jacques Mézard, le Sénat débattait le 6 février de l'évolution des péréquations communale, intercommunale et départementale. Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée chargée de la Décentralisation était au banc du Gouvernement.

Pour le sénateur du Cantal, « c'est un sujet sur lequel nous sommes beaucoup intervenus les uns et les autres et qu'il est naturel d'aborder au Sénat, assemblée qui a encore pour quelque temps, en application de l'article 24 de la Constitution, la mission d'assurer la représentation des collectivités territoriales ». D'autant que « Le fossé continue de s'agrandir entre les territoires, les services aux citoyens ne sont pas comparables, les équipements publics pas davantage ni la politique de développement économique ».

Pour lui, la baisse des dotations de 1,5 milliard d'euros par an va plomber encore un peu plus le fonctionnement des collectivités les plus pauvres. D'où l'importance vitale de la péréquation dans ce contexte, notamment de la péréquation verticale. « En ce qui concerne la péréquation verticale de l'Etat vers les collectivités et l'évolution du système de la DGF, il serait fallacieux de prétendre – pour notre part, nous ne l'avons d'ailleurs jamais fait – que ce système n'est pas péréquisiteur. La seule question est la suivante : l'est-il suffisamment ? »

Jacques Mézard évoque alors les différentes ressources fiscales attribuées aux départements, revenant notamment sur l'autorisation qui leur a été accordée de relever les Droits de Mutation à Titre Onéreux de 3,8% à 4,5%. Bien évidemment, les territoires ruraux ne pourront en tirer que de mai-

gres ressources étant donné que le volume de transactions immobilières y est réduit et que la valeur des biens est faible.

« Madame la ministre, permettez à ceux qui ont soif, souffrant d'une sécheresse pesante, de vous dire : « Donnez-nous un peu d'eau ! ».

Il ajoute : « On ne peut pas, dans un système de péréquation équilibré, ne pas tenir compte de manière primordiale de la capacité structurelle de chaque département à financer le reste à charge. La question des ressources, du potentiel fiscal de chacun des départements est essentielle, c'est la question de l'indicateur de richesse. Je rappelle que ce sont les départements les moins riches, les départements qui ont le moins de DMTO par exemple, qui doivent augmenter les taux quand ceux qui ont le plus de recettes voient leurs prélèvements écrêtés, ce qui réduit considérablement l'abondement du fonds. »

Il pose alors la question à la ministre : la loi de finances pour 2014 va-t-elle être revue ? « Je ne reviens pas sur la péréquation verticale au sein de la Dotation globale de fonctionnement, a-t-elle répondu. Je l'ai dit, ces dotations sont moins opérantes que la péréquation horizontale. »

Le sénateur du Var, Pierre-Yves Collombat, a quant à lui limité son intervention aux communes et aux intercommunalités. « En quoi plus de péréquation compense-t-il moins de ressources ? Les pauvres n'en continuent pas moins de



s'appauvrir, et si c'est moins vite que les autres, le résultat est pire pour eux ».

Il est revenu aussi sur l'écart de dotations entre les habitants des villes et ceux des campagnes. Les habitants des communes de moins de 100 habitants pèsent 64,46 euros tandis que ceux des villes de plus de 200 000 habitants et plus pèsent 128,93 euros. « La raison en est, nous dit-on, que les grandes collectivités ont des charges de centralité, comme si les petites communes n'avaient pas, elles, des charges de ruralité liées, d'une part, à l'entretien de l'espace - déneigement, entretien des routes et des forêts - , à l'extension des réseaux, à la nécessité de compléter le désengagement du service public — télévision numérique terrestre, téléphone, agences postales —, et, d'autre part, à l'éloi-

gnement — coût des transports — et à la créativité ministérielle, comme l'aménagement du temps de l'enfants, l'accueil des élèves en cas de grève, etc. »

Evidemment, a été évoquée la dotation d'intercommunalité, ses écarts gigantesques suivant qu'il s'agit de communautés de communes à contribution économique transférée, de communautés d'agglomérations ou de communautés urbaines ou métropoles. La dotation va de 24,48 euros à 60 euros par habitant. Une paille !

Et puis que penser du mode de construction du Fonds de Péréquation Intercommunal qui défavorise sciemment les petites intercommunalités. D'où des effets inattendus, en tous cas pour ceux qui conservaient quelques illusions. Ainsi, « en 2013, le solde des prélèvements et reversions des inter-

communalités du département des Alpes-de-Haute-Provence, l'un des départements les plus pauvres de France, a été négatif de 850 000 euros. Dans le même temps, la contribution de la métropole niçoise à la solidarité aura été de 689 512 euros ! »

Anne-Marie Escoffier a répondu que la révision de la DGF était l'une de ses priorités pour « un meilleur équilibre et plus de justice entre les collectivités. » Elle se dit également « prête à travailler sur la péréquation entre les intercommunalités et les communes au sein des intercommunalités. »

Comme disent les Ecritures, c'est à ses fruits qu'il faut juger l'arbre. A suivre lors du nouvel épisode de la modernisation de l'action publique territoriale.

L'Association des Maires Ruraux de France

Créée en 1971, l'AMRF fédère près de 10 000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

Rassemblés autour d'une identité forte, les membres de l'AMRF portent la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques.

Forte de son militantisme et de sa représentativité, l'AMRF est aujourd'hui l'interlocutrice incontournable des communes rurales auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

Ne restez pas seuls !

Des maires au service des maires

"À l'AMRF, j'ai la pression qu'on est avec les maires et qu'on ne se paie pas la langue de bois, on dit la vérité, et on la dit franchement, on a les armo dans le cas bois et on a envie de le faire savoir à notre façon".

Jacques Drouin
Maire de Flagey
Président des maires ruraux de Seine-et-Marne

"Nous sommes repérés par les interlocuteurs institutionnels et les grandes entreprises. Ils nous sollicitent, ils viennent vers nous, et nous avançons encore plus sur les dossiers, toujours au service des maires".

Maria-Antoinette Nétral
Maire de Sigliwond
Présidente des maires ruraux de Haute-Savoie

www.amrf.fr



Association des Maires Ruraux de France

Un nouveau mandat sous le signe du numérique

Est-il encore possible d'envisager la vie de la commune en faisant abstraction de la "révolution numérique" en cours ? Réponse de John Billard, maire du Favril (Eure-et-Loir, 350 habitants), qui porte la voix des Maires Ruraux au sein du Conseil National du Numérique depuis l'an dernier.

36000 Communes : Quelle place pour le numérique dans le mandat qui s'ouvre ?

John Billard : Le maire et le conseil municipal doivent changer d'approche vis-à-vis du numérique : il ne s'agit pas d'isoler ce sujet et de le traiter à part, mais au contraire d'intégrer cette dimension à l'ensemble des décisions de la commune. Aujourd'hui, le conseil municipal n'adopte pas une délibération sans avoir étudié son impact sur le budget. Le numérique doit être abordé de la même manière, en s'interrogeant pour chaque décision sur ce que peut apporter le numérique au projet.

Quelles évolutions profondes les communes doivent-elles attendre du numérique ?

Difficile de répondre avec précision... Toutes les activités sont en mutation avec le numérique et cela aura forcément un impact fort pour nos communes.

Si l'on en croit les changements de comportement des usagers, la première des évolutions sera l'ouverture de la "mairie virtuelle" 24 heures sur 24 : le concitoyen souhaitera une réponse à ses questions dans un délai court. Soit en cherchant sur un site internet communal, soit par messagerie. Ce qui change, c'est le moment et le lieu de sa demande. Il n'attendra pas que la mairie soit ouverte et nous sollicitera lorsqu'il en a l'occasion : de son bureau dans la journée, de son canapé le soir, en déplacement, etc.

En 2020, l'employé municipal ne

passera plus une journée entière à distribuer une information municipale dans toutes les boîtes à lettres : l'info sera donnée par mail ou s'affichera sur l'écran de télévision. Tout le monde aura une TV connectée au haut débit...

Enfin, sur le plan économique, le télétravail va se développer dans les activités de services. Sur une semaine de cinq jours travaillés, une à deux journées pourront être à la maison. Je crois en revanche qu'il faudra toujours un point de ralliement ou de rencontre physique.

Le conseil municipal possède-t-il les compétences nécessaires pour intégrer cette dimension ?

Bien entendu, c'est toujours une affaire d'individus. Avec les élections, de nombreux jeunes — et moins jeunes — sont entrés dans les conseils municipaux avec des compétences nouvelles en matière de numérique, souvent liées à leur pratique professionnelle. C'est l'occasion d'identifier au sein du Conseil un élu référent. Il sera investi de cette mission de signaler la dimension numérique de tout projet. C'est lui par exemple qui signalera que l'on peut lors de travaux de voirie poser un fourreau supplémentaire pour anticiper sur les besoins futurs.

Attention : l'élu numérique ne doit pas être simplement celui à qui on "refile" la charge de la gestion du site web communal, qui devrait se spécialiser dans la technique ou l'équipement. Il doit être en veille sur ce qui existe et ce que permet le numérique ailleurs.

Faut-il parler de "montée en compétence" des élus, comme on parle de "montée en débit" ?

La question de la formation est toujours délicate en raison de la diversité des situations et de la vitesse d'évolution des savoirs. Je travaille actuellement sur ce sujet au sein du Club des Elus Numériques créé l'an dernier par l'association RuraliTIC en partenariat avec l'AMF et l'AMRF. Nous voulons mettre au point un séminaire, et c'est loin d'être simple... Je crois qu'il faut commencer par rappeler que le numérique concerne avant tout la communication. Or pour bien communiquer (au sens noble du terme, et non de publicité), il faut savoir quels canaux utiliser en fonction du message et du destinataire. C'est la base.

Est-ce cela qui doit décider les élus à prendre en compte le numérique dans leurs politiques ?

Je suis étonné de constater que certains candidats font de grands efforts de communication en période électorale mais que sitôt l'élection passée leur communication se réduit comme peau de chagrin. Pourtant, avec le numérique nous disposons d'un moyen de développer la proximité avec nos administrés. Le renforcement de la démocratie au sein de la commune passe désormais aussi par le numérique.

Propos recueillis par
Hervé Cassagne

MOBILIER usagé? RECYCLEZ sans FRAIS



NE PAYEZ PAS DEUX FOIS, AYEZ LE RÉFLEXE VALDELIA !

Valdelia, c'est la garantie d'un service gratuit pour le traitement de vos déchets d'éléments d'ameublement (DEA) professionnels grâce à l'éco-contribution réglée lors de l'achat de mobilier neuf.



Rendez-vous
sur valdelia.org

Éco-organisme
créé par le Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie.

Valdelia
Le recyclage au service des professionnels

Témoignages

Maire rural : «le larbin de la République»

Pour les élus qui débutent, voici l'expression de maires à la fin d'un mandat. Entre satisfactions et regrets. Propos recueillis en octobre 2013 lors du dernier congrès de l'Association des maires ruraux de France.

Denise Leiboff – maire de Lieuche (Alpes-Maritimes)

La définition du maire rural

Le maire rural est un bénévole corvéable à merci. Il est très proche de ses administrés et fait partie de leur quotidien. Il peut être dérangé à n'importe quel moment du jour ou même de la nuit. Tous les administrés ont son numéro de portable. Ses tâches dépassent largement le cadre de son mandat. Il peut être à la fois le maire, le balayeur, le curé, l'assistante sociale, le gendarme, l'éducateur, la secrétaire, le coursier, le plombier, l'éboueur...

«Pour moi, le maire rural est une sorte de spécialiste de l'intérêt général.»

Marie-Christine Morice – maire d'Etelles (Ille-et-Vilaine)

Elue depuis 1995, j'ai pu appréhender au fil de mes différents mandats, la diversité des tâches dévolues aux élus... Mais c'est seulement depuis 2008, où je suis maire... que je peux mesurer la difficulté de l'implication en termes de temps comme de volonté pour garder un cap fixé. Il faut être quelque peu idéaliste pour s'engager, croire que vous pourrez apporter à la collectivité votre expérience autant que votre sensibilité, vos compétences autant que votre nature. Il faut avoir le courage de se frotter soi-même

aux difficultés de l'exercice et aux manières de faire que vous avez pu déplorer chez d'autres.

Daniel Brochier – maire de Drom (Ain)

Votre plus grande satisfaction en tant que maire

D'avoir fait acquérir une notoriété à mon village (distinctions nationales, réputation de dynamisme et d'animation, rajeunissement et respect de l'identité) et conservé et renforcé des institutions locales en péril (école, compagnie de sapeurs pompiers).

La définition du maire rural

Souvent "Le larbin de la République" . . . ! En réalité, le gestionnaire et l'animateur d'un petit bout de la base sur laquelle repose notre pays : un morceau de la plus grosse partie du territoire français et une fraction de la population nationale.

Le maire rural est à la fois directeur, secrétaire, standardiste, ouvrier, rédacteur territorial, négociateur, juge de paix, assistant social, gestionnaire, éducateur . . . On le voit dans le fond de la tranchée, sur le toit, nettoyant ou réparant (égouts, station d'épuration, chaudières, bâtiments, mobilier

urbain, matériel), rédigeant et montant des dossiers, mais aussi dans les bureaux des services des institutions partenaires (département, Etat), autour des tables décisionnelles (syndicats intercommunaux, EPCI, commission diverses), imaginant, inventant, argumentant, négociant ; tampon entre une population toujours plus exigeante et un Etat toujours plus réglementé et moins présent, à toute heure du jour . . . et souvent de la nuit. Un élu de ville dispose de personnel qualifié dans plusieurs domaines : encadrement, personnel technique, personnel administratif ; il y a une bien plus grande distinction entre réflexion/décision et préparation du travail/exécution des décisions ; la partie gestion quotidienne est plus éloignée. Hormis les choix politiques, la marche de la commune est dans les mains de professionnels.

Pourtant, l'indemnité est proportionnelle à la population . . . ! Si l'on considère qu'un minimum d'une vingtaine d'heures hebdomadaires est nécessaire pour gérer la commune, les élus de ville en consacrent-ils jusqu'à 10 fois plus ?



Photo AMRF

**Michel Hermant – maire de Roque-
toire (Pas-de-Calais)**

Pour moi, le maire rural est une sorte de **spécialiste de l'intérêt général**. Malheureusement il a peu de pouvoir même si ses administrés lui en prêtent beaucoup.

Ce mandat est spécifique si on le compare à un élu de la ville qui peut, lui, s'appuyer sur des services importants et des spécialistes dans plusieurs domaines. Au sein des intercos, nous avons affaire à des élus cumulards qui ne sont pas nécessairement plus compétents mais qui peuvent s'appuyer sur des services polyvalents. A ce niveau, la disparition de l'ingénierie d'Etat est une véritable catastrophe pour le monde rural.

Jean-Paul Carteret – maire de Lavoncourt (Haute-Saône)

Quelle est votre plus grande satisfaction en tant que maire ?

La transformation de ma commune et ce que j'ai pu lui apporter (Pôle éducatif, foyer-logement, Relais de services publics...)

Votre plus grand regret

N'avoir pas réussi à fédérer tout le monde ... mais cela vient peut-être de ce qui précède : la réussite suscite jalousie et opposition !

Une anecdote qui illustre le quotidien d'un maire rural

3 minutes pour se rendre en voiture de son domicile à la mairie... 3 quart d'heure à pied ou à vélo parce qu'il faut s'arrêter souvent ou... La force tranquille du maire rural !

**Paul Mumbach – maire de Danne-
marie (Haut-Rhin)**

Votre ressenti personnel sur ce mandat

C'est un mandat très prenant, bien entendu si l'on veut s'impliquer... qui parfois pèse sur la vie familiale, mais aussi avec plein de sa-

tisfactions diverses.

**Dominique Kerjouan – maire de
Saint-M'Hervé (Ille-et-Vilaine)**

Votre plus grande satisfaction

Avoir eu une équipe majoritairement soudée, participative et ouverte au débat, même contradictoire.

Votre plus grand regret

Que quelques élus très minoritaires aient pu croire qu'on rentrait dans un conseil pour servir des desseins privés.

**Jean Boinet – maire de Rosiers
d'Egletons (Corrèze)**

Un maire rural pour 100 ou 200 habitants reste l'élu plein de bonne volonté et de bon sens, de bonne relation, à l'écoute et au service des gens. Le maire pour 600 à 2000 hab. (et même un peu plus) est le même ... avec la nécessité d'une plus grande disponibilité mais ... comme en plus ... il doit tout faire et décider en connaissance de cause, il lui faut avoir (ou au sein de son conseil) des compétences de juriste, d'ingénieur TP, d'assistante sociale, de psychologue, de technicien forestier, de géomètre, d'urbaniste, d'expert en comptabilité publique ... etc ... etc ... ! A partir de 3500 hab. le maire est le même aussi mais avec en moins toutes ces mêmes compétences puisqu'il dispose d'un secrétaire général, d'un directeur de services techniques, d'un directeur des affaires sociales, d'un chargé de communication ... Ça lui laisse le temps de faire de la politique pour préparer sa réélection !

**Benoit Simonnin - maire de Saint-
Denis-sur-Loire (Loir-et-Cher)**

Je cite toujours cette anecdote car elle m'a marqué : j'ai été élu maire un vendredi soir et dès le mercredi suivant, j'ai été appelé



Photo AMRF

pour « mettre le bracelet » à une petite grand-mère, décédée à son domicile depuis plusieurs jours.

Ca n'est évidemment pas du « quotidien » mais elle fait partie intégrante de la fonction et fait qu'on est maire 24h/24. Peut-on se coucher le soir sans se demander ce qu'il peut se passer dans la nuit ? J'en doute encore aujourd'hui.

**Gérard Poisson – maire d'Etigny
(Yonne)**

Ma plus grande satisfaction est d'avoir vu grandir les enfants à l'école et puis des les avoir mariés. Je vois aujourd'hui que ces mêmes parents ont leurs enfants à la même école.

A ce moment, je me dis que les années ont passé.

Mon regret est, peut-être, de n'avoir pas pu donner satisfaction à tous, au-delà de l'intérêt général au travers des réglementations multiples et diverses.

S O U S C R I P T I O N

Sculpture mémorielle du centenaire de la guerre 1914-1918

La mémoire est un devoir envers nos villageois déçimés



Votre commune et tous ses habitants méritent la sculpture mémorielle créée pour le Centenaire 14-18

Une œuvre d'art signée Paul Fickinger, fabriquée en France dans les ateliers de l'Art du Trophée par Lucien Didier. Dans le socle de chaque sculpture de la terre prélevée sur les champs de bataille.

Une œuvre réalisée pour la commune de Coïn les Cuvry (Moselle), inaugurée le 30 janvier 2014 par M. Kacler Aitf, ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants.

Une œuvre d'art qui rend hommage à tous les combattants morts pour la France. Elle représente la tête casquée et stylisée d'un soldat, surmontée de l'envol de la colombe, symbole de paix. Des livres placés derrière la tête symbolisent la mémoire des soldats.

**"C'EST LA MÉMOIRE
QUI FAIT TOUTE
LA PROFONDEUR
DE L'HOMME"**
CHARLES PÉGUY



Création de Paul Fickinger

Peintre et sculpteur français de renommée internationale, Paul Fickinger a réalisé plusieurs œuvres mémorielles.

À Hiesy devant Louvainont, stèle en hommage aux deux officiers français en 1916. Au l'airborne Paris/Strasbourg, monument en hommage aux deux premiers morts allemand et français de 1914 et aux deux derniers anciens combattants allemand et français décédés en 2006.

Chaque pièce est soignée et polie manuellement avec le plus grand soin.

Elle est neuve et accompagnée d'un certificat d'authenticité.

Trois matières sont possibles : veraline bleue, veraline ambre ou marbre reconstitué patiné bronze. 500 exemplaires pour chaque aspect. Format 34 x 15 x 15 cm.

Cette sculpture existe aussi au format 160 x 60 x 60 cm (dispo sur demande).



BON DE SOUSCRIPTION

COMMANDE PAR MAIL lartdutrophee@gmail.com

EN VERALINE BLEUE
34 x 15 x 15 cm

1

QUANTITÉ

EN VERALINE AMBRE
34 x 15 x 15 cm

2

EN MARBRE
RECONSTITUÉ
PATINE BRONZE
34 x 15 x 15 cm

3

**PRIX UNITAIRE
350 € TTC**
Port compris

COMMANDE PAR COURRIER

ADRESSE DE LIVRAISON et facturation

Nom.....

Prénom.....

Collectivité/entreprise.....

Code.....Ville.....

Tel:.....Portable.....

CONTACT ET COURRIER

L'ART DU TROPHÉE

Zone Artisanale

57670 FRANCAITROFF

TÉL 03 87 86 98 83

06 79 47 48 48

E-mail: lartdutrophee@gmail.com

